

"Action 21" et mouvement des jardins familiaux

par Achim Friedrich, Docteur ès sciences

Introduction

La Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement (UNCED) tenue en 1992 à Rio de Janeiro a voté la bien connue "Action 21". Cet agenda a été accepté par plus de 170 pays et il contient un programme d'action pour le 21^e siècle. En 40 chapitres avec en tout 285 pages DIN-A4, tous les domaines essentiels de la politique sont traités dans l'intérêt d'un développement à long terme qui soit respectueux de l'environnement.

L'objectif de cette "Action 21" consiste à réagir contre une détérioration plus poussée de la situation environnementale au moyen d'un plan d'action détaillé, d'arriver à une amélioration graduelle et d'assurer une utilisation à long terme des ressources. L'intégration des aspects environnementaux dans tous les domaines de la politique est un des objectifs primordiaux dont la mise en œuvre est attendue de la part des pays industrialisés tout comme des pays en voie de développement.

Des dispositions pour lutter contre la pauvreté, une politique démographique, pour le commerce et pour l'environnement, pour une politique au sujet des déchets, des produits chimiques, du climat, de l'énergie et de l'agriculture ainsi que d'autres domaines de la politique forment pour les états membres de l'ONU (Organisation des Nations Unies = UNO – United Nations Organization) le contenu de l'"Action 21". Par ailleurs, des problèmes concernant la coopération financière et technologique des pays industrialisés et des pays en voie de développement sont également traités. De cette manière, les relations étroites en attente de solution entre environnement, écologie et économie sont couvertes.

Un élément décisif en vue de la réalisation des objectifs poursuivis par cette "Action 21" est l'exigence que les pays établissent et mettent en œuvre et fassent le bilan de plans d'actions nationaux pour l'application des résultats de UNCED. Dans ce cadre, il est assumé que ladite «Action 21» est un programme dynamique qui évoluera à travers le temps en tenant compte des changements au niveau des besoins et des conditions.

Le préambule stipule entre autres que l'humanité se trouve à un point décisif de son histoire. "Nous pouvons constater une inégalité croissante entre les peuples et à l'intérieur des peuples, une pauvreté toujours croissante, toujours plus de famine, de maladies et un analphabétisme accru de même qu'une détérioration continue des systèmes écologiques dont dépend notre bien être". La solution des problèmes afférents nécessite une coopération mondiale qui vise une évolution continue et à long terme.

La mise en application de la programmation en relation avec l'"Action 21" reste, il est vrai, en première ligne la tâche des gouvernements. Il convient néanmoins d'organiser une participation la plus vaste possible de la part du public ainsi qu'un soutien effectif de la part des organisations non gouvernementales et d'autres groupes afin de pouvoir faire face vis-à-vis de l'envergure des tâches en question. Il s'est ainsi avéré positif d'établir des "Actions locales". Celles-ci permettent de traiter des domaines spécifiques "sur place" de la manière la plus efficace possible et des solutions peuvent ainsi être trouvées. Pour établir de tels actions locales, les associations, fédérations et organisations qui opèrent sur le territoire des communes sont invités à participer.

Dans ce sens, l'"Action 21" transmet également aux associations nationales des jardiniers associés, organisées dans le cadre de leurs fédérations nationales, la responsabilité et l'obligation de contribuer à la réalisation des objectifs fixés. Dans ce cadre, la priorité est accordée à la recherche de voies de solution qui tiennent compte des situations locales.

L'objectif ne peut jamais consister à établir un programme général qui soit applicable pour toutes les associations des jardiniers associés. La tâche de cette contribution consiste plutôt à déterminer les domaines d'action qui peuvent servir d'orientation aux jardiniers associés "sur place" afin de s'insérer avec leurs activités dans l'"Action locale".

Signification et situation actuelle

Deux questions peuvent être soulevées:

Premièrement: Est-ce que le mouvement des jardins familiaux dans le sens de ladite "Action 21" a effectivement un sens?

Un calcul même grossier peut convaincre. Le Bundesverband Deutscher Gartenfreunde (Fédération des Jardins Familiaux Allemands) p. ex. compte environ un million de jardins familiaux. Avec une taille moyenne par jardin de 400 m², la surface totale atteint environ 40.000 hectares. Chaque jardinier associé est donc responsable pour la vie sur cette surface et pour celle dans le sol qui en fait partie.

Sur cette surface tombent chaque année environ 240 millions m³ de précipitations (600 mm de précipitation annuelle) et avec une utilisation d'azote de 10 g/m², 4.000 tonnes d'azote pur (14.800 tonnes de nitrate d'ammonium et de calcium) sont répandues. Certains jardiniers associés semblent toujours ignorer les conséquences d'une intervention non appropriée.

Deuxièmement: Quel est le sens de l'"Action 21"? Cela fait déjà 10 ans qu'il existe! Nous nous sommes engagés dans cette voie il y a bien longtemps déjà!

C'est juste, mais il convient de tenir compte du fait que ladite "Action" a pour la première fois regroupé les problèmes sur le plan mondial, qui sont nécessairement apparus plus tôt dans les régions économiquement plus développées du monde, et qui par ce fait ont été reconnus plus tôt et ont finalement mené à l'adoption d'une législation correspondante. Une attitude arrogante dans ce sens n'est certainement pas de mise.

Malgré des lois existant, pourtant beaucoup reste à faire chez nous aussi. Chacun connaît les problèmes. Avoir les lois est une bonne chose, mais elles sont le plus efficace si chacun les accepte et agit en fonction. La collaboration au niveau des Actions locales offre une très bonne approche dans ce domaine.

Les principaux aspects pour le mouvement des jardins familiaux

Par le biais de ses aspects sociaux et spécialisés, le mouvement des jardins familiaux touche de nombreux chapitres de l'"Action 21", reflétant ainsi la complexité des relations.

Dans le cadre de la présente contribution, il est renvoyé au chapitre 7 "Promotion d'un développement durable de l'habitation " ainsi qu'au chapitre 14 " Promotion d'une agriculture durable et d'un développement rural à long terme" qui feront l'objet d'une analyse plus détaillée. Au chapitre 7 il est stipulé: "L'objectif principal de la politique de lotissement consiste dans l'amélioration des conditions sociales et économiques et de la qualité de l'environnement dans les lotissements urbains et non urbains ainsi que dans le monde du travail et de la vie des êtres humains (...)".

En relation avec l'étude "Importance urbanistique, écologique et sociale du mouvement des jardins familiaux" et avec le concours fédéral "Gärten und Städtebau" (Jardins et Urbanisation") en Allemagne, beaucoup – même si pas tout – a été dit sur l'importance des jardins familiaux dans le monde contemporain et pour l'avenir. Pour cette raison, il est opportun de répéter ici seulement que: les jardiniers associés ont grâce à leur participation active dans la planification de l'occupation des sols et l'élaboration des plans d'urbanisation bien l'occasion de participer et de faire valoir leurs intérêts de même que d'ancrer leurs visions quant à l'évolution du mouvement des jardins familiaux sur leur territoire dans le concept communal général.

Législation et "Action 21": l'exemple de l'Allemagne

Lors du renouvellement du Bundeskleingartengesetz (BkleingG – loi fédérale sur les jardins familiaux) en 1994, les considérations relatives à la protection de l'environnement et de la nature ainsi que de la culture des paysages, dont il convient de tenir compte lors de l'utilisation et de la mise en valeur des jardins familiaux, ont été réintégrées dans le paragraphe 3. Il s'agit d'éléments qui sont à respecter dans le cadre de l'utilisation et de la culture des jardins familiaux. En ce faisant, le législateur a, en accord avec les jardiniers associés, tenu compte de l'un des objectifs de l'"Action 21" de même que d'une disposition du Bundesnaturschutzgesetz (BnatSchG – loi fédérale sur la protection de la nature, 1976). Cette dernière loi indique déjà la garantie à long terme de la protection, du maintien, du développement et de la performance de l'environnement naturel et de la capacité à utiliser des ressources naturelles dans le sens le plus large comme objectif à atteindre.

La mise en application des objectifs qui en découlent pour le mouvement des jardins familiaux nécessite finalement des connaissances étendues et la volonté de les appliquer. Un jardinage écologique, respectueux de l'environnement et biologique ne signifie pas un "retour à la nature" mais bien au contraire, l'exigence de mettre en

œuvre les connaissances scientifiques les plus récentes. Le conseil spécialisé gagne ainsi en importance.

Ceci s'applique d'autant plus que chaque jardinier associé, qui – et cela vaut surtout pour la génération plus jeune – ne dispose guère de connaissances approfondies dans le domaine agricole et doit tout d'abord s'acquérir ces connaissances. Un échange d'idées et de connaissances entre voisins ainsi qu'un soutien mutuel deviennent ainsi un champ d'activité intéressant.

Une série d'idées concrètes pour la possibilité d'un jardinage écologique au niveau du jardin familial a déjà été élaborée dans le cadre d'un séminaire sur l'environnement du BDG en juin 1998. Dans la suite et pour aller plus loin, certaines relations générales et d'autres aspects seront traités. Des approches possibles pour le travail concret par tous les jardiniers associés européens sont ébauchées.

Protection du sol

Le chapitre 14 de l'"Action 21" traite de la promotion d'une agriculture durable et d'un développement rural à long terme. Le point de départ dans ce contexte est la constatation qu'en 2025, la population mondiale aura probablement atteint 8,5 milliards d'humains (6 milliards en 1999). La satisfaction des besoins qui en découlent en matière de produits alimentaires et d'autres produits agricoles pose un grand défi à l'agriculture.

Seule une agriculture durable, respectueuse des conditions locales peut répondre à ces exigences. Des facteurs essentiels sont le maintien de la fertilité des sols et une utilisation améliorée des moyens de production. Sous l'aspect de l'utilisation du sol, il est justifié de déduire les objectifs qui en découlent pour le mouvement des jardins familiaux du chapitre 14.

La loi applicable en Allemagne depuis le 17 mars 1998 pour la protection du sol (BodSchG). va entièrement dans le sens de l'"Action 21". Le paragraphe 1 de cette loi stipule. "L'objectif de cette loi est d'assurer la fonction à long terme du sol ou de rétablir cette fonction (...)". Selon cette loi, chaque personne qui intervient sur le sol doit se comporter de manière à ne pas causer une détérioration du sol (§ 4 (1)), par ailleurs, la loi dispose que chacun doit prendre des mesures pour éviter que ne prennent naissance des altérations nuisibles du sol (§ 7).

Il est de bonne pratique d'assurer à long terme la fertilité et la performance du sol en tant que ressource naturelle (§ 17 (2)). Cet objectif est atteint par les dispositions suivantes:

- Respect du site et des conditions climatiques lors du travail du sol
- Maintien et amélioration de la structure du sol
- Suite de cultures appropriée pour favoriser l'activité biologique
- Assurance d'une teneur en humus adaptée au site

Utilisation appropriée d'engrais

La réglementation sur les principes d'une bonne pratique au niveau de l'utilisation de l'engrais (Düngeverordnung du 26 janvier 1996) se base sur la loi sur l'engrais déjà

en vigueur en Allemagne depuis 1977. Elle gouverne l'utilisation d'engrais sur les surfaces utilisées pour l'agriculture et le jardinage.

Bien que les jardins privés et particuliers et donc aussi les jardins familiaux ne soient pas couverts par ces dispositions, les principes devraient aussi trouver leur application au niveau des jardins familiaux. Ceci semble d'autant plus pressant, que le 31^e Congrès international des jardiniers associés tenu à Bruxelles (1998) a traité avec une attention particulière les questions de l'utilisation d'engrais minéraux. Les engrais minéraux, dans la mesure où ils sont utilisés de façon non appropriée et conduisent à un apport exagéré en substance nutritives dans les sols dans les jardins familiaux, ont été classés parmi les substances dangereuses pour l'environnement en cas d'utilisation non appropriée.

Quel est le point essentiel dans ce contexte? Les principes de l'utilisation d'engrais prévoient un emploi temporaire et quantitatif de l'engrais qui permette aux plantes d'utiliser dans toute l'étendue possible les substances nutritives afin d'éviter ainsi que les pertes de ces substances ne conduisent à une pollution au niveau des cours d'eau. Les engrais azotés sont à utiliser de telle manière que l'azote qu'ils contiennent soit disponible aux plantes pendant leur croissance dans la mesure où ces plantes en ont besoin.

Cette exigence implique une connaissance du besoin en substances nutritives des types de plantes en question, de respecter les cycles de croissance des plantes et d'avoir une connaissance des substances contenues dans le sol, surtout au niveau de l'azote. Ceci exige à son tour que soient exécutées des analyses du sol.

Les engrais azotés sont autorisés uniquement lorsque le sol peut les absorber. Si le sol est gorgé d'eau, gelé ou couvert de neige, de tels engrais ne peuvent pas être répandus. Le taux d'azote résultant de l'utilisation d'engrais d'origine agricole (compostes, lisier, engrais vert, résidus de récolte) est à inclure dans le bilan total.

Protection des plantes – Si possible sans substances chimiques

L'Action 21" demande entre autres de pratiquer la lutte intégrée. La loi pour la protection des plantes de culture du 15 septembre 1986 (PflSchG) en Allemagne a déjà tenu compte de cette disposition en préconisant que la combinaison de mesures biologiques, biotechniques, de culture des plantes ainsi que de mesures de la technique de production et de culture est à promouvoir dans le sens d'une protection à long terme des plantes tout en réduisant l'utilisation de substances chimiques au strict minimum. La nouvelle loi pour la protection des plantes du 1^{er} juillet 1998 réduit l'utilisation de telles substances encore davantage par la voie d'une autorisation d'indication et fait appel à la compétence des différents « Laender » pour les amener à prendre des dispositions spécifiques pour régler une telle utilisation.

Pour chaque jardinier associé, ceci signifie, qu'il convient de prendre des renseignements détaillés avant l'achat de chaque engrais ou pesticide (conseillers au niveau des associations/ personnel de vente). Son meilleur guide réside dans le fait d'avoir acquis le savoir nécessaire relatif aux pratiques du jardinage et à l'équilibre biologique et d'être en mesure de rendre superflue l'utilisation de moyens chimiques.

Il convient de souligner aussi et tout particulièrement un autre volet de la présence ou de l'utilisation de pesticides chimiques. Pour assurer une manipulation sans dangers de ceux-ci, il faut tenir compte des prescriptions pour leur élimination en tant que déchets ainsi que des délais d'utilisation et de décomposition. La nouvelle loi contient des dispositions très strictes dans ce sens.

Fin

Aspects pratiques

Comment, telle est la question, les amis jardiniers peuvent-ils mettre en œuvre et de manière concrète, les objectifs qui découlent de l'"Agenda 21"? De nombreux points ont déjà été mentionnés et traités par des conseils spécialisés. Les associations des différents niveaux font beaucoup d'efforts afin d'orienter les idées et les connaissances vers une culture écologique et pour permettre aux amis jardiniers d'appliquer ces principes dans leur jardin. Mais c'est justement ce domaine qui constitue le point faible. La mise en pratique des connaissances n'est, pour des raisons diverses, pas réalisée dans la mesure qui serait souhaitable.

Il est pourtant possible de comprendre le jardinier associé qui ne satisfait pas encore comme il faudrait à cette demande sans lui reprocher un manque de volonté. Il faut poser la question de savoir si, dans certaines optiques, il n'y a pas lieu de tenir compte qu'une personne individuelle puisse être dépassée objectivement par ces exigences et ceci pour des raisons très diverses. Ceci implique, dans l'intérêt de la mise en application des mesures suivant l'"Action 21", que de nouvelles approches pourraient être nécessaires.

Dans ce contexte, voici quelques aspects à prendre en considération.

- Qu'un compost ait sa place dans un jardin, ce n'est plus un point à discuter. Mais est-ce que le processus de compostage correspond vraiment aux conditions idéales? Avec les matériaux qui, pendant toute l'année, deviennent disponibles dans le jardin familial individuel il n'est guère possible d'atteindre dans le compost traditionnel les températures de réaction nécessaires, car ces "déchets" ne sont pas disponibles de manière continue au bon moment et en quantités appropriées. Il en résulte que le compost produit de cette façon a des défauts surtout au niveau phytosanitaire. Un composteur thermique permet de palier à ce désavantage, mais reste onéreux. Un compostage organisé au niveau de l'association pourrait s'avérer utile.

- Les déchets de déchetage sont généralement reconnus comme matériau de compostage et de couverture optimaux. Des broyeurs efficaces sont disponibles en grand nombre, mais ils sont chers et surtout trop chers pour que chaque jardinier associé puisse acheter pour lui seul un tel outil. Dans ce domaine aussi, des "broyeurs d'association" peuvent remédier à cette carence.

- Analyses du sol? La plupart des jardiniers associés sont favorables à ces analyses. Mais, premièrement les analyses en laboratoire ne sont pas bon marché et

deuxièmement, il convient de transposer les valeurs obtenues en laboratoire en quantités d'engrais nécessaires. (Les analyses de sol sont par exemple effectuées par les instituts d'investigations et de recherche agricoles). Par ailleurs, la valeur du pH, de l'azote, du phosphore et du potassium (indiquées comme teneurs en N-, P₂O₅ et K₂O) peuvent être établies au moyen de tests rapides. Cette procédure, par contre, nécessite un peu de doigté dans la manipulation des substances de réaction qui représentent aussi parfois des problèmes au niveau de la durée de conservation. Certains membres des associations pourraient (devraient) se spécialiser dans ce domaine.

- Dans l'offre très étendue au niveau des différentes sortes de fruits, de légumes et de plantes (arbustes), il est difficile de définir les types et genres résistants pour l'endroit en question et de leur donner une préférence lors de l'achat alors que souvent les offres spéciales des magasins de jardinage incitent à un achat inconsidéré. Cet élément est particulièrement négatif pour les arbres fruitiers qui ont une durée de vie plus longue. Des commandes groupées par les associations peuvent remédier dans ce contexte, en assurant la qualité de la marchandise et en négociant d'éventuelles remises.

- L'élimination appropriée des pesticides et des restes de peinture ainsi que les matériaux qui nécessitent un traitement particulier est souvent pénible pour les jardiniers associés et une action de collecte pourrait y remédier certainement.

- Il est incontestable qu'une culture et une utilisation à orientation écologique d'un jardin demandent des connaissances étendues. Le "vieux loup expert" a pu gagner des expériences au cours des années et s'acquérir des connaissances, un conseiller peut également être utile. Quel est le sort pourtant du "novice"? Ne serait-il pas opportun pour les deux parties d'organiser des cours de formation? Ceci éviterait des échecs au novice et favoriserait les évolutions vers un jardinage respectueux de l'environnement. La mise en œuvre de jardins d'école au niveau des associations pourrait également répondre à cette demande.

Il y a certainement encore d'autres points et approches possibles qui tiendraient compte de "l'Action 21" dans le domaine des jardins familiaux. La contribution des jardiniers associés pour la conception d'"Actions locales" est demandée pour soumettre des propositions en vue de la solution des problèmes existants.